



Organisation
des Nations Unies
pour l'éducation,
la science et la culture



Patrimoine
culturel
immatériel

Liste de sauvegarde urgente

ICH-01 – Formulaire

LISTE DU PATRIMOINE CULTUREL IMMATÉRIEL NÉCESSITANT UNE SAUVEGARDE URGENTE

**DATE LIMITE 31 MARS 2016
POUR UNE POSSIBLE INSCRIPTION EN 2017**

Les instructions pour remplir le formulaire de candidature sont disponibles à l'adresse suivante :
<http://www.unesco.org/culture/ich/fr/formulaires>.

Les candidatures qui ne se conformeraient pas à ces instructions et à celles qui figurent plus bas seront considérées incomplètes et ne pourront pas être acceptées.

Les États parties sont également encouragés à consulter l'aide-mémoire pour l'élaboration d'un dossier de candidature à la Liste du patrimoine culturel immatériel nécessitant une sauvegarde urgente, mis à disposition sur la même page Internet.

Possibilité de demande d'assistance internationale lors de la soumission d'une candidature

Pour proposer un élément pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente et demander en même temps une assistance financière pour soutenir la mise en œuvre du plan de sauvegarde proposé, utilisez le formulaire ICH-01bis.

Pour proposer un élément pour inscription sur la Liste de sauvegarde urgente sans demander une assistance financière, continuez à utiliser le formulaire ICH-01.

A. État(s) partie(s)

Pour les candidatures multinationales, les États parties doivent figurer dans l'ordre convenu d'un commun accord.

République Algérienne Démocratique et Populaire

B. Nom de l'élément

B.1. Nom de l'élément en anglais ou français

Indiquez le nom officiel de l'élément qui apparaîtra dans les publications.

Ne pas dépasser 230 caractères

Savoirs et savoir-faire des Mesureurs d'eau des foggaras ou aiguadiers du Touat-Tidikelt (Wilaya d'Adrar).

B.2. Nom de l'élément dans la langue et l'écriture de la communauté concernée, le cas échéant

Indiquez le nom officiel de l'élément dans la langue vernaculaire qui correspond au nom officiel en anglais ou en français (point B.1).

Ne pas dépasser 230 caractères

Kiyalin al-Ma.

B.3. Autre(s) nom(s) de l'élément, le cas échéant

Outre le(s) nom(s) officiel(s) de l'élément (point B.1), mentionnez, le cas échéant, le/les autre(s) nom(s) de l'élément par lequel l'élément est également désigné.

C. Nom des communautés, des groupes ou, le cas échéant, des individus concernés

Identifiez clairement un ou plusieurs communautés, groupes ou, le cas échéant, individus concernés par l'élément proposé.

Ne pas dépasser 170 mots

Les individus concernés par l'élément sont les mesureurs de l'eau des foggaras qui appartiennent aux communautés ksouriennes du Touat et du Tidikelt. Les ksour sont des villages dont les maisons sont construites en briques de terre séchée (adobe). Il y en a plus d'une centaine dans cet espace situé dans le sud-ouest du Sahara algérien. En contrebas des ksour se trouvent les palmeraies irriguées avec l'eau des foggaras qui proviennent en général toutes du nord-est, c'est-à-dire de la bordure ouest (Touat) et sud (Reggan et Tidikelt) du plateau du Tadmait qui joue en quelque sorte le rôle de collecteur d'eaux. Le peuplement de cet espace est très ancien, en témoignent les traces d'habitat troglodyte ainsi que les très nombreuses ruines de châteaux fortifiés (« aghrem » en zénète et « gasbat » en arabe) qui ont été abandonnés à cause principalement de l'avancée des dunes de sables et aussi des razzias effectuées le plus souvent par les groupes nomades ou durant les guerres intestines entre ksour rivaux.

D. Localisation géographique et étendue de l'élément

Fournissez des informations sur la présence de l'élément sur le territoire de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), en indiquant si possible le(s) lieu(x) où il se concentre. Les candidatures devraient se concentrer sur la situation de l'élément au sein des territoires des États soumissionnaires, tout en reconnaissant l'existence d'éléments identiques ou similaires hors de leurs territoires et les États soumissionnaires ne devraient pas se référer à la viabilité d'un tel patrimoine culturel immatériel hors de leur territoire ou caractériser les efforts de sauvegarde d'autres États.

Ne pas dépasser 170 mots

Chercher l'eau sous terre et la conduire à l'air libre pour irriguer des jardins est connu par plus d'une vingtaine de pays de tous les continents.

Ce système, connu sous le nom de « foggaras » en Algérie, existe dans les oasis sahariennes du Touat-Tidikelt. Pour les communautés vivant dans ces oasis ces foggaras constituent plus qu'un élément identitaire : il s'agit de survie face à un environnement difficile.

L'irrigation par la foggara n'est viable qu'avec la présence des mesureurs d'eau ou aiguadiers (kiyal) qui par leurs calculs répartissent de manière équitable ce bien vital entre les différents propriétaires.

Dans un passé proche, le mesureur d'eau était l'une des personnes les plus connues et

respectée de tous les villages (ksour) importants et ceux qui n'en avaient pas un étaient obligés de recourir aux services du mesureur le plus proche.

Ce qui nous intéresse ici, est principalement le savoir qui s'est constitué et transmis autour des questions liées au partage de ces eaux ramenées à la surface du sol.

E. Domaine(s) représenté(s) par l'élément

Cochez une ou plusieurs cases pour identifier le(s) domaine(s) du patrimoine culturel immatériel dans le(s)quel(s) se manifeste l'élément et qui peuvent inclure un ou plusieurs des domaines identifiés à l'article 2.2 de la Convention. Si vous cochez la case « autres », précisez le(s) domaine(s) entre les parenthèses.

- les traditions et expressions orales, y compris la langue comme vecteur du patrimoine culturel immatériel
- les arts du spectacle
- les pratiques sociales, rituels et événements festifs
- les connaissances et pratiques concernant la nature et l'univers
- les savoir-faire liés à l'artisanat traditionnel
- autre(s) (savoir et savoir-faire particuliers liés à l'hydraulique et aux techniques d'irrigation dans le désert.)

F. Personne à contacter pour la correspondance

F.1. Personne contact désignée

Donnez le nom, l'adresse et les coordonnées d'une personne à qui toute correspondance concernant la candidature doit être adressée. Pour les candidatures multinationales, indiquez les coordonnées complètes de la personne qui est désignée par les États parties comme étant le contact pour toute correspondance relative à la candidature.

Titre (Mme/M., etc.) : M.

Nom de famille : HACHI

Prénom : Slimane

Institution/fonction : Directeur du CNRPAH

Adresse : 03, rue Franklin Roosevelt, Alger

Numéro de téléphone : 00213 661 576 282

Adresse électronique : slimhachi@yahoo.fr / contact@cnrpah.org

Autres informations pertinentes :

F.2. Autres personnes contact (pour les candidatures multinationales seulement)

Indiquez ci-après les coordonnées complètes d'une personne de chaque État partie concerné, en plus de la personne contact désignée ci-dessus.

1. Identification et définition de l'élément

Pour le critère U.1, les États doivent démontrer que « l'élément est constitutif du patrimoine culturel immatériel »

tel que défini à l'article 2 de la Convention ».

Cette section doit aborder toutes les caractéristiques significatives de l'élément, tel qu'il existe actuellement. Elle doit inclure notamment :

- a. une explication de ses fonctions sociales et ses significations culturelles actuelles, au sein et pour ses communautés,
- b. les caractéristiques des détenteurs et des praticiens de l'élément,
- c. tout rôle, catégorie spécifiques de personnes ou genre ayant des responsabilités spéciales à l'égard de l'élément,
- d. les modes actuels de transmission des connaissances et les savoir-faire liés à l'élément.

Le Comité doit disposer de suffisamment d'informations pour déterminer :

- a. que l'élément fait partie des « pratiques, représentations, expressions, connaissances et savoir-faire – ainsi que les instruments, objets, artefacts et espaces culturels qui leur sont associés – » ;
- b. que « les communautés, les groupes et, le cas échéant, les individus [le] reconnaissent comme faisant partie de leur patrimoine culturel » ;
- c. qu'il est « transmis de génération en génération, [et] est recréé en permanence par les communautés et groupes en fonction de leur milieu, de leur interaction avec la nature et de leur histoire » ;
- d. qu'il procure aux communautés et groupes concernés « un sentiment d'identité et de continuité » ; et
- e. qu'il n'est pas contraire aux « instruments internationaux existants relatifs aux droits de l'homme ainsi qu'à l'exigence du respect mutuel entre communautés, groupes et individus, et d'un développement durable ».

Les descriptions trop techniques doivent être évitées et les États soumissionnaires devraient garder à l'esprit que cette section doit expliquer l'élément à des lecteurs qui n'en ont aucune connaissance préalable ou expérience directe. L'histoire de l'élément, son origine ou son ancienneté n'ont pas besoin d'être abordées en détail dans le dossier de candidature.

Minimum 860 mots et maximum 1 150 mots

Toute foggara met en relation plusieurs catégories d'agents sociaux et détenteurs de savoirs :

- 1- Les propriétaires qui ont engagé des capitaux ou de la main-d'œuvre pour creuser les puits et galeries ;
- 2- les travailleurs manuels qui creusent les galeries souterraines (nfadin) qui détiennent un savoir pratique pour assurer la jonction des galeries d'un puits à l'autre ;
- 3- les comptables (hessab) qui détiennent les livrets de comptes (zmam) et maîtrisent l'ensemble des opérations menées par rapport à l'eau (achat, vente, héritage, échange etc...) ;
- 4- les mesureurs d'eau s'occupent particulièrement de la délimitation des parts d'eau des différents propriétaires et de l'acheminement de ces parts dans les rigoles jusqu'aux jardins. Les calculs s'appuient sur une unité de mesure du volume d'eau appelée "Habba" qui se subdivise en sous-multiples correspondant au 1/24^{ème}. Ce dossier concerne particulièrement les mesureurs d'eau car c'est leur savoir qui nous paraît le plus menacé à l'heure actuelle.

La fonction sociale du mesureur d'eau concerne à la fois le domaine économique de la production agricole dans la palmeraie et le domaine de l'idéologie morale qui anime le système culturel des ksouriens.

Par rapport à l'économique, le mesureur d'eau est impliqué dans la gestion de la principale ressource qui permet à l'homme de vivre dans cet environnement désertique à savoir l'eau. Le kiyal intervient aussi bien dans des opérations intellectuelles que manuelles puisqu'il maîtrise à la fois les calculs des parts d'eau et le maniement de l'instrument de mesure (appelé siyara, kil al-asfar, hallafa ou chegfa) et qu'il est capable de tailler la roche (tafeza) pour réaliser les peignes de répartition de l'eau (mechta ou qasri).

Ces différentes opérations que représentent le calcul des parts d'eau, la réfection des peignes répartiteurs et la conduite de l'eau dans les rigoles doivent être répétées au moins une fois dans l'année. Mais dans la réalité, le mesureur d'eau est sollicité à chaque fois qu'une transaction sur l'eau est enregistrée au niveau du ksar : si quelqu'un achète ou vend des parts, s'il y a héritage à partager entre ayants-droit ou échange de parts d'eau d'une foggara à une autre...

Autrement dit, le mesureur pouvait être constamment sollicité par les membres de la

communauté ksourienne. On peut donc considérer que le mesureur jouait un rôle actif et continu dans la reproduction du système d'irrigation qui assurait la survie de la communauté du ksar.

Sur le plan idéologique, les déclarations des mesureurs d'eau interviewés (dans le documentaire) montrent à quel point leur moralité doit être exemplaire. Cette moralité découle d'abord de la nécessité absolue d'éviter toute infraction à la règle en matière de calcul des parts (et de percement du peigne répartiteur) afin de ne pas provoquer de sentiment d'injustice et le recours à la violence entre membres de la même communauté ou membres de communautés voisines.

L'autre instance qui garantit le comportement moral est bien sûr la religion qui est invoquée en toute circonstance par les ksouriens qui baignent dans un univers dans lequel la foi est primordiale puisqu'elle permet de résister aux conditions climatiques éprouvantes. Cette foi est d'ailleurs relayée par le culte voué à une multitude de saints considérés comme fondateurs des ksour et parfois même des foggaras elles-mêmes.

On voit ainsi que le mesureur d'eau se trouve à la jonction entre le domaine de l'activité profane et celui qui concerne le système de valeurs et de pratiques culturelles. Même s'il n'a aucune fonction religieuse et même s'il n'est pas considéré comme un lettré (seuls les spécialistes des textes sacrés -les tolba- ont ce statut) le kiyal al-ma est un personnage incontournable de la vie sociale des ksour sahariens car il gère un domaine vital dont dépend la survie de tous, l'eau. En ce sens, on peut comparer le statut du mesureur d'eau à celui dont jouissent les membres d'une autre corporation à travers le Sahara, à savoir les artisans qui travaillent le fer et le feu : on leur voue un respect mêlé à une certaine crainte.

Il faut ici ajouter que les calculs des parts d'eau se faisaient (encore actuellement) directement sur le sable. Or, il y avait une pratique de divination qui se faisait également en traçant des signes sur le sable (pratique appelée : "khat zenati", c'est-à-dire écriture ou graphie zénète) mais nous n'avons pas encore pu établir de lien entre le savoir technique du mesureur d'eau et un éventuel savoir lié à la divination et à l'ésotérisme.

Les personnes liées aux mesureurs d'eau sont celles mentionnées plus haut, à savoir : les propriétaires de parts dans les foggaras, les comptables, les scribes (qui portent les chiffres sur les carnets de comptes) ainsi que les autorités du ksar. Ces autorités étaient, d'un côté, les anciens jouissant d'un statut social reconnu et qui participent à un conseil gérant les affaires du ksar, et de l'autre côté, les agents religieux comme l'imam de la mosquée, les tolba lettrés et autres responsables de l'institution des zawiya qui intervenaient souvent en cas de litiges entre membres de la communauté ksourienne.

En raison de l'utilisation de leur instrument de mesure de l'eau (hallafa ou chegfa), les mesureurs d'eau étaient en contact avec les artisans qui maîtrisaient le travail des métaux. Ces artisans, nous a-t-on dit, existaient jadis dans les ksour du Touat mais ils ont progressivement disparu à cause de l'invasion des produits de l'industrie moderne sur le marché local.

Actuellement, pour réparer leurs instruments ou pour en faire faire d'autres, les mesureurs d'eau sont tributaires des artisans touareg (originaires du nord du Mali voisin) qui se sont installés entre In Salah et Adrar depuis le début des années 1970. Depuis cette époque, ces artisans se sont sédentarisés et ont assimilé les traits culturels de la société oasienne du Touat-Tidikelt.

Dans le cadre traditionnel, la transmission se faisait de manière fluide. Ainsi, dans le cadre familial, le père choisissait celui de ses fils auquel il allait passer le relais ; et dans le cadre du ksar, s'il n'y avait plus de mesureur d'eau, les anciens (kebir) choisissait la personne jeune qui leur paraissait la plus apte à aller suivre un apprentissage auprès d'un mesureur d'eau reconnu dans un ksar allié.

Mais, pour ce qui est de cette transmission des savoirs actuellement, il y a un trait socio-culturel au sein de la société oasienne qui n'est pas propre aux mesureurs d'eau mais constitue une caractéristique valable pour l'ensemble des oasis : à savoir le manque (ou plutôt la difficulté) de communication entre les jeunes et les seniors. Ces relations sont empreintes de respect et de distance et les jeunes éprouvent beaucoup de difficultés à solliciter les anciens pour la transmission de leur savoir.

Ceci dit, le travail qui se fait au sein d'associations créées par des membres de l'élite moderne des ksour (âge moyen : une cinquantaine d'années) donne ses fruits puisque ces personnes qui ont souvent eues des responsabilités au niveau local et/ou régional sont écoutées aussi bien

par les jeunes que par les anciens.

2. Nécessité de sauvegarde urgente

Pour le critère U.2, les États doivent démontrer que « l'élément nécessite une sauvegarde urgente parce que sa viabilité est en péril, en dépit des efforts déployés par la communauté, le groupe ou, le cas échéant, les individus et l'(es) État(s) partie(s) concerné(s) ».

Décrivez le niveau actuel de viabilité de l'élément, en particulier la fréquence et l'ampleur de sa pratique, la vigueur des modes traditionnels de sa transmission, la démographie de ses praticiens et des publics, et sa durabilité.

Identifiez et décrivez les menaces qui pèsent sur la transmission et l'exécution continues, en précisant le degré de gravité et d'urgence de ces menaces. Les menaces décrites ici doivent être spécifiques à l'élément concerné, et non pas communes à n'importe quel patrimoine immatériel.

Minimum 860 mots et maximum 1 150 mots

Les oasisiens sont unanimes pour déclarer qu'il y a un demi-siècle environ (au début des années 1960), chaque ksar disposait de son propre mesureur d'eau qui connaissait parfaitement les parts d'eau de chacun, les différentes transactions et même l'historique de la foggara. Car, comme tout objet vivant, la foggara a une histoire : celle de ses fondateurs, des héritiers, de ceux qui l'ont rénovée, agrandie etc.

Il faut préciser qu'un ksar pouvait disposer de dix voire quinze foggaras, ce qui donne une idée de l'ampleur de la tâche à laquelle faisaient face les mesureurs d'eau.

Durant la période coloniale qui dans le Sahara a été moins longue qu'au nord (uniquement de 1902 à 1962) et surtout moins intense (puisque'il n'y avait pas de colonie de peuplement) les structures agraires traditionnelles n'ont pas connu de transformations profondes. Les ksour ont continué de vivre sur le mode ancien avec cependant l'introduction de quelques changements significatifs comme la nouvelle monnaie française etc.

C'est environ une décennie après l'indépendance du pays, au milieu des années 1970, que le pouvoir central a commencé à transformer les rapports de propriété et surtout le régime de propriété des eaux contenues dans le sous-sol du pays et qui sont devenues propriété de l'Etat. L'imposition du principe intitulé « la terre à ceux qui la travaillent » a fini de bouleverser les relations sociales et juridiques qui servaient de soubassement au droit foncier local.

Ces quelques rappels montrent qu'au tournant des années 1980, le rapport à l'eau était perturbé. Malgré cela, les mesureurs ont continué d'effectuer leurs travaux surtout après la restitution à leurs propriétaires des jardins après la révolution agraire.

Cependant, l'intégration du Touat dans le marché interne national n'allait pas tarder à provoquer des effets néfastes sur l'ancien système local. Cette situation est liée aux changements ayant affecté l'agriculture oasisienne surtout avec les interventions de l'Etat en matière de généralisation des forages profonds et des cultures par pivots. Il y a également les aides financières (incluant forage) qui sont fournies à tous ceux (pas nécessairement des agriculteurs sahariens) qui s'occupent à cultiver de nouvelles terres situées souvent en amont des palmeraies. Tout ceci débouche sur une remise en question de l'ancien système hydraulique et des normes qui prévalaient dans cette agriculture oasisienne. Et comme les mesureurs sont dépendants du système des foggaras, ils constatent que l'on fait de moins en moins appel à leurs services.

Or, les mesureurs d'eau constituent une catégorie sociale qui vit précisément de ses services. Moins ils sont sollicités et plus ils sont obligés de se rabattre sur une autre activité plus rentable pour eux.

Il est nécessaire de nuancer quelque peu ces remarques pour parvenir à une analyse plus fine de cette réalité. En effet, on constate qu'il y a une nette différence quant à l'activité agricole entre les lieux qui ont été investis par une urbanisation et ce qu'il est convenu d'appeler la modernité et ceux qui maintiennent une pratique agricole de type oasisienne.

L'urbanisation impose un environnement dit « moderne » qui fait valoir ses propres normes, pratiques et références. Ceci se traduit notamment par les interventions avec des moyens techniques nouveaux sur la nappe souterraine.

Or, les communautés locales sont non seulement complètement démunies par rapport à ces interventions mais ceux de ses membres qui bénéficient de ces forages tendent à s'opposer aux autres ce qui contribue à fissurer l'ancien consensus traditionnel. Désormais, le calcul individuel l'emporte sur la logique communautaire ce qui fragilise évidemment toute réaction de défense du groupe.

Dans les oasis, les ksouriens continuent de maintenir leur système d'exploitation de l'eau, ce qui profite bien sûr à l'activité des mesureurs. Il faut remarquer cependant que l'on note une baisse significative du niveau de la nappe souterraine dans l'ensemble des ksour ce qui fait penser qu'à terme c'est l'ensemble de la région qui est menacé.

Cette perte d'activité pour les mesureurs d'eau se traduit directement sur l'une des caractéristiques qui les définit actuellement : l'âge.

Tous les mesureurs que nous avons pu approcher (une quinzaine environ), dépassent la soixantaine. L'un d'eux par exemple, Abderrahmane Khelfi nous a dit qu'il a commencé à pratiquer au début des années 1990. Etant actuellement âgé d'environ soixante ans, il devait avoir environ 40 ans à cette époque. Or, il n'y a plus de mesureur d'eau de cet âge actuellement, ceci montre bien qu'il n'y a pas de renouvellement parmi les praticiens de cette activité.

Concernant les mesureurs d'eau, nous sommes en présence d'un savoir dont les caractéristiques sont :

- 1- il se transmet pour l'essentiel de manière orale ;
- 2- il s'acquiert empiriquement par la fréquentation de maîtres reconnus de tous ;
- 3- ces maîtres n'ont pas jugé utile jusqu'à présent de codifier ce savoir en le consignait par écrit ;
- 4- ce savoir est profondément lié à son utilité socio-économique ;
- 5- la survie du mode de transmission actuel est liée à l'utilisation des foggaras.

Jusqu'à présent, les études, séminaires et colloques ont attiré l'attention sur la viabilité des foggaras et quasiment personne ne s'est intéressé aux mesureurs d'eau. C'est comme si la question de l'acheminement des eaux souterraines jusqu'à la surface l'avait emporté sur les problèmes liés à la répartition de ces parts d'eau. Mais il faut bien voir que si l'Etat prend en charge les forages et les curages des foggaras, personne ne peut revendiquer la propriété des nouvelles parts d'eau et par conséquent le travail du mesureur n'a plus de raison d'être.

L'aide financière des pouvoirs publics en matière de rénovation des foggaras risque de ne pas aboutir en raison du fait que les ksouriens ne sont pas impliqués dans cette opération.

Les propriétaires de foggaras sont partout regroupés en associations déclarées à l'administration (avec président, trésorier, numéro de compte etc.). Cependant, lorsqu'une opération de rénovation d'une foggara est décidée, les administrations ne traitent pas avec ces associations de propriétaires mais avec un nouvel agent économique : l'entrepreneur. Ce dernier, qui dispose de capitaux et de moyens de travail modernes, traite avec l'administration sur une base contractuelle et décide seul des travaux à effectuer sur la foggara, ce qui aboutit le plus souvent à exacerber les problèmes.

Ceci montre que le programme de sauvegarde d'urgence devra se confronter avec tous ces éléments qui perturbent le bon fonctionnement de la foggara.

3. Mesures de sauvegarde

Pour le **critère U.3**, les États doivent démontrer que « des mesures de sauvegarde sont élaborées pour qu'elles puissent permettre à la communauté, au groupe ou, le cas échéant, aux individus concernés de poursuivre la pratique et la transmission de l'élément ». La candidature doit contenir des informations suffisantes pour permettre à l'Organe d'évaluation et au Comité d'analyser « la viabilité et l'adéquation du plan de sauvegarde ».

3.a. Efforts passés et en cours pour sauvegarder l'élément

La faisabilité de la sauvegarde dépend en grande partie de l'aspiration et de l'engagement de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés. Décrivez les efforts en cours et récents de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés pour assurer la viabilité de l'élément.

Décrivez aussi les efforts passés et en cours du ou des État(s) partie(s) concerné(s) pour sauvegarder l'élément, en précisant les contraintes externes ou internes, telles que des ressources limitées.

Minimum 340 mots et maximum 570 mots

Jusqu'à présent, les pouvoirs publics ne se sont intéressés qu'à la partie creusée du système des foggaras, c'est-à-dire les puits et les galeries. Les colloques sur le sujet ne portent que sur les questions d'hydrogéologie et sur l'aspect matériel des foggaras. En plus des hydrauliciens, ce sont les économistes et surtout les architectes qui sont sollicités, comme pour signifier que la foggara est avant tout perçue comme un ouvrage d'art ; une sorte d'aqueduc renversé.

Même pour les études socio-anthropologiques consacrées à ce thème, les mesureurs d'eau des foggaras sont rapidement mentionnés comme des sortes de techniciens traditionnels qui savent mesurer l'eau grâce à des unités et sous-unités de mesure.

A aucun moment, on ne s'est intéressé ne serait-ce qu'à les identifier, à savoir qui ils sont, ce qu'ils représentent pour leurs communautés et comment s'effectuait la transmission de leur savoir à l'intérieur de cette communauté. Seule était prise en compte l'arithmétique de l'opération.

Du côté des communautés, on peut dire que même si le rôle, le statut et la fonction vitale des mesureurs d'eau sont connus de tous et même si cela fait plusieurs décennies que les propriétaires se plaignent de la baisse de la nappe d'eau ainsi que d'autres problèmes comme la difficulté à trouver la main-d'œuvre pour curer les puits, il ne semble pas qu'il y ait eu de « sensibilité patrimoniale » pour penser à engager des actions en faveur de la pérennité de la transmission.

Cette absence d'attention particulière envers le caractère « périssable » de ce savoir lié à la mesure de l'eau provient certainement de son manque de visibilité en dehors de l'univers des ksour. On remarque en effet que les éléments « endogènes » du pci ne revêtent un intérêt particulier qu'à partir du moment où ils ont reçu une reconnaissance extérieure.

Dans la relation dialectique entre les autorités centrales (relayées par l'administration régionale) et les communautés, on remarquera les points suivants :

a. La région du Touat a incontestablement bénéficié d'un large soutien du pouvoir central en matière d'infrastructure (eau potable, électricité et gaz, habitat, scolarisation etc. Tous ces investissements ont provoqué un important relèvement du niveau de vie des populations avec leur accès à la modernité.

b. La réhabilitation des réseaux de foggaras constitue une vraie préoccupation pour les pouvoirs publics qui investissent des sommes importantes et créent des institutions pour aider à la résolution des problèmes.

c. Mais force est de constater que ces efforts ne tiennent pas suffisamment compte des principaux concernés : les propriétaires de parts d'eau.

d. On remarque que la question du partage de l'eau ainsi que le statut des mesureurs d'eau n'apparaissent quasiment pas dans les études techniques et les rapports officiels.

Pour toutes ces raisons, nous estimons que l'étape actuelle, concernant l'élément « les mesureurs d'eaux des foggaras », doit être une étape de reconnaissance et d'identification,

d'objectivation et de sensibilisation par :

- a- La reconnaissance et l'identification : il s'agit de parvenir à un recensement le plus exhaustif des mesureurs d'eau.
- b- L'objectivation : en association avec les communautés locales et les mesureurs d'eau. Nous visons à faire émerger ce savoir particulier et le constituer comme savoir digne de faire l'objet d'une transmission aux générations à venir et objet d'étude pour approfondir sa connaissance.
- c- La sensibilisation : nous devons avoir l'accord et le soutien de toutes les autorités locales et nationales pour parvenir à faire respecter ce savoir et le sauvegarder.

3.b. Plan de sauvegarde proposé

Cette section doit identifier et décrire un plan de sauvegarde suffisant et réalisable, susceptible de répondre au besoin d'une sauvegarde urgente et d'améliorer notablement la viabilité de l'élément dans un délai d'environ quatre ans, s'il est mis en œuvre. Il est important que le plan de sauvegarde contienne des mesures et des activités concrètes qui répondent de manière adéquate aux menaces identifiées pour l'élément. Les mesures de sauvegarde doivent être décrites en termes d'engagement concret des États parties et des communautés et non pas seulement en termes de possibilités et potentialités. Il est rappelé aux États parties de présenter des plans de sauvegarde et des budgets qui soient proportionnels aux ressources qui peuvent raisonnablement être mobilisées par l'État soumissionnaire et qui puissent être réalisés dans les délais prévus. Donnez des informations détaillées sur les points suivants :

- a. Quels sont le ou les **objectif(s)** principaux visés et quels **résultats** concrets sont attendus ?
- b. Quelles sont les principales **activités** à mener pour atteindre les résultats attendus ? Décrivez les activités en détail et dans l'ordre qui conviendrait le mieux, en tenant compte de leur faisabilité.
- c. Décrivez les mécanismes qui permettront la pleine **participation des communautés**, des groupes ou, le cas échéant, des individus aux mesures de sauvegarde proposées. Fournir des informations aussi détaillées que possible sur les communautés, et plus particulièrement les praticiens et leurs rôles dans la mise en œuvre des mesures de sauvegarde. La description doit couvrir non seulement la participation des communautés en tant que bénéficiaires de l'appui technique et financier, mais aussi leur participation active à la planification et la mise en œuvre de toutes ces activités, y compris le rôle du genre.
- d. Décrivez l'**organisme compétent** chargé de la gestion locale et de la sauvegarde de l'élément, et ses ressources humaines disponibles pour la mise en œuvre du plan de sauvegarde. (Les coordonnées sont à fournir au point 3.c ci-dessous).
- e. Démontrez que l'(les) État(s) partie(s) concerné(s) est/sont **prêt(s) à soutenir le plan de sauvegarde** en créant des conditions favorables à sa mise en œuvre.
- f. Indiquez un **calendrier** pour les activités proposées et une estimation des **fonds nécessaires** pour leur mise en œuvre (si possible, en dollars des États-Unis), en identifiant les ressources disponibles (sources gouvernementales, contribution en nature de la communauté, etc.).

Minimum 1 150 mots et maximum 2 300 mots

Le savoir des mesureurs d'eau constitue un segment qui occupe une place prépondérante entre les foggaras en amont et la culture des jardins en aval. C'est leur savoir qui permet de répartir les parts d'eau qui iront irriguer les jardins. Tant qu'ils maîtrisent, avec les propriétaires des foggaras, l'ensemble du processus d'irrigation, les mesureurs d'eau jouent le double rôle de gestionnaires de ce bien rare et vital qu'est l'eau et d'agents qui garantissent la durabilité de cette activité d'agriculture oasienne. Or, ainsi que nous l'avons souligné, le véritable problème se situe en amont, c'est-à-dire au niveau du nouveau mode d'accès à l'eau que permettent les forages avec des sondes modernes. C'est ce procédé qui perturbe la pérennité du système des foggaras puisque non seulement il fait baisser le niveau de la nappe en dessous de leurs canaux souterrains mais en plus, il implique de nouveaux types d'irrigation comme, par exemple, la culture en pivots. La question principale est de savoir si ces modes nouveaux d'irrigation s'accompagneront d'un développement durable.

Nous espérons quant à nous que la sauvegarde des savoir et savoir-faire des mesureurs d'eau des foggaras sera de nature à produire un impact positif sur le mode de captage de l'eau, en amont, et sur le maintien de l'exploitation des jardins des palmeraies en aval. C'est cet espoir (qui est aussi un pari sur l'avenir) qui sert de fondement au plan de sauvegarde.

Avant de présenter ce plan de sauvegarde, nous tenons à préciser que nous sommes actuellement au début de notre réflexion et de notre action concernant l'évolution des mesureurs

d'eau. Ainsi que nous l'avons déjà souligné, ce projet découle de la prise de conscience du fait que tous les investissements des pouvoirs publics concernant les foggaras ne portaient que sur l'infrastructure matérielle. De plus, il semble bien que le statut de mesureurs d'eau n'ait jamais vraiment attiré l'attention des chercheurs et qu'ils n'ont jamais été considérés comme objet d'étude spécifique.

Or, nos entretiens avec ces mesureurs d'eau ainsi qu'avec les comptables et autres propriétaires de foggaras nous ont montré que non seulement ils ont un regard critique concernant ces investissements lourds mais qu'en plus ils sont porteurs d'idées nouvelles pour moderniser ce système d'irrigation ancien sans risquer de provoquer sa disparition.

Dans notre esprit, ce plan de sauvegarde constitue un projet qui doit tenir compte des interactions sur le terrain avec les membres des communautés, les associations et les mesureurs d'eau eux-mêmes. Ceci dit, nous ne sommes pas partisans d'une démarche complètement empirique qui évoluerait au fil des jours et au gré des circonstances. C'est pour cela que nous gardons à l'esprit deux grands principes :

- le premier est que le plan de sauvegarde découle de notre collaboration avec les détenteurs de savoir, praticiens et membres actifs des communautés ksouriennes,

- le second, que nous devons respecter rigoureusement les lignes directrices qui constituent l'ossature du plan de sauvegarde et qui doivent nous orienter dans notre démarche.

En ce qui concerne les mécanismes qui doivent garantir la participation des communautés /groupes/individus au plan de sauvegarde, il nous semble que la meilleure garantie consiste à repérer parmi les détenteurs de savoir et praticiens (mesureurs d'eau et comptables) les individus les plus motivés pour en faire les alliés principaux du plan de sauvegarde. Les membres de l'équipe de recherche chargés de travailler avec eux établiront les meilleures relations fondées sur la clarté, le sérieux et le désintéressement. L'autre garantie consiste à trouver parmi les associations de propriétaires de foggara (et/ou de rénovation des foggaras) les individus qui peuvent servir d'interface entre le monde de l'administration (nationale et régionale) et celui des communautés. Il est enfin un troisième élément qui jouera un rôle déterminant dans la dynamisation des relations entre les mesureurs d'eau et le reste de l'équipe, il s'agit des représentants élus siégeant dans les communes et les assemblées élues.

Voici maintenant, les lignes principales, résumées en étapes, que nous nous proposons de suivre tout au long de la réalisation de plan de sauvegarde.

Première étape : (fin 2017)

Réunion entre les membres du Ministère de la Culture et ceux de la Wilaya d'Adrar au sujet de l'adoption et du lancement du plan de sauvegarde du savoir et savoir-faire des mesureurs d'eaux des foggaras du Touat-Tidikelt.

Deuxième étape : (Février 2018)

1. Elaboration et passation d'un questionnaire ou d'un guide d'entretien afin de réunir des informations de première main sur les mesureurs d'eau.2

2. Constitution d'une équipe chargée de filmer les explications fournies par les mesureurs d'eau concernant leur savoir et savoir-faire.

3. Régulièrement (tous les 2 ou 3 mois), le ou les chercheurs chargés de ce travail de documentation se réuniront pour faire l'inventaire des matériaux recueillis et dégager éventuellement de nouvelles pistes.

Troisième étape : (de mars 2018 à octobre 2018)

1- Identification systématique de tous les mesureurs d'eau.

A- Etablir la liste des mesureurs d'eau à l'échelle de chaque commune de la wilaya d'Adrar,

B- Mener une série d'entretiens personnalisés avec eux pour :

a. Mesurer leur niveau de sensibilisation à l'importance de leur savoir et savoir-faire,

b. Apprécier la capacité de chacun à s'engager dans la promotion de ces savoirs,

c. Mesurer la volonté de chacun à participer au regroupement des mesureurs d'eau de la

commune dans une structure de leur choix (sous la forme associative).

C- Bilan de cette première étape.

4ème étape : (octobre-décembre 2018)

1- Constitution des associations de mesureurs d'eau (ou toute autre forme choisie par les intéressés).

a. D'abord à un niveau communal,

b. Puis au niveau des oasis du Tidikelt et du Touat (auxquels on pourrait adjoindre le Gourara),

c. Enfin, créer un bureau au niveau de cet ensemble oasien (constitué des représentants les plus actifs des 3 régions).

2- Mise en place de la Commission de pilotage et de suivi du plan de sauvegarde qui élit domicile dans un local approprié. Cette commission qui devrait être composée des membres suivants : (décembre 2018).

a. le représentant du wali d'Adrar,

b. le représentant de la direction de la culture d'Adrar

c. Le ou les représentants des mesureurs d'eau,

d. Le représentant des chercheurs impliqués dans ce projet,

e. Le représentant de l'Office National du Parc Culturel du Touat Gourara Tidikelt d'Adrar,

f. Le représentant de l'Université d'Adrar concerné par le plan de sauvegarde.

g. Le(s) représentant(s) d'une (des) association(s) de propriétaires de foggaras de la wilaya d'Adrar.

h. Les représentants d'autres ministères intéressés (Culture, Agriculture, Hydraulique, Jeunesse, etc.)

i. La commission dispose d'un local qui servira de lieu de travail, de stockage des documents, de réunion et d'accueil de toute personne désireuse de participer au plan de sauvegarde.

5ème étape : Mise en place d'un fond documentaire (à partir de 2018)

1- Réunir l'ensemble des articles, mémoires, thèses et ouvrages publiés sur la question de foggaras et sur les autres systèmes d'irrigation.

2- Réunir un fond audiovisuel concernant le sujet.

Ce travail peut être entrepris avant la constitution de la commission de pilotage et de suivi du plan de sauvegarde.

6ème étape : (A partir de 2018)

Réfléchir dès à présent sur la méthode à suivre pour identifier et réunir un certain nombre de jeunes personnes désireuses de s'initier au savoir des mesureurs d'eau.

7ème étape : Réalisation de document écrit et audiovisuel sur les mesureurs d'eau. (juin 2019)

1. Réalisation d'un document écrit dans lequel seront consignées les données essentielles constituant la base du savoir des mesureurs d'eau. Ce document servira de corpus pour l'action de transmission de ce savoir aux personnes intéressées.

2. Réalisation d'un document audio sur lequel seront portées les explications fournies par les différents mesureurs d'eau

3. Ce document doit être accompagné d'un film documentaire sur ce sujet. On combinera les explications fournies par les mesureurs d'eau et les exercices sur le terrain durant lesquels on les montrera en pleine action de calcul du débit d'une foggara et de partage des parts de chaque propriétaire ainsi que de la confection de peignes répartiteurs.

8ème étape : (Dans le courant 2019)

Programmer une série d'émissions à la radio locale d'Adrar avec des détenteurs de savoir et

praticiens ainsi que des universitaires pour parler de ce savoir et du plan de sauvegarde.

Réalisation d'une émission à la télévision publique sur le même thème.

9ème étape : (octobre 2019)

Lancer un cycle de formation qualifiante sur le savoir des mesureurs d'eau. Cette formation sera intégrée aux centres de formation professionnelle d'Adrar.

10ème étape : (Juin 2020)

Réunion entre les mesureurs d'eau concernés par la formation, les formateurs et les stagiaires afin de débattre de l'expérience de formation et établir un bilan.

11ème étape : (D'octobre 2020 à juin 2021)

Deuxième année de formation sur le savoir des mesureurs d'eau.

12ème étape : (Octobre à décembre 2021)

Echanges entre association des mesureurs d'eau, formateurs et membres de la commission de pilotage et de suivi du plan de sauvegarde du savoir des mesureurs d'eau des foggaras du Touat-Tidikelt.

13ème étape : (Entre janvier et mars 2022)

Réunion générale de toutes les institutions et personnes concernés par le plan de sauvegarde à Adrar et en présence des experts de l'UNESCO. Bilan et recommandations.

14ème étape : Organisation d'un colloque avec les membres de la commission de sauvegarde, les experts de l'UNESCO et des experts de pays disposant d'un système d'irrigation semblable aux foggaras.

15^{ème} étape : Publication des résultats des enquêtes anthro-p-sociologiques sur les mesureurs d'eau des foggaras du Touat et leur savoir et savoir-faire.

Récapitulatif

N°	PERIODES	ACTIVITES	Estimations financières (en USD)
1	Fin 2017	Lancement du plan de sauvegarde	30.000
2	Oct-Déc.2017	Mise en place des équipes de chercheurs et d'audiovisuel	10.000
3	Janv.-Juin 2018	Réalisation et passation guide d'entretien	40.000
4	Juin-Oct. 2018	Identification mesureurs d'eau	10.000
5	Oct-Déc. 2018	- Constitution association mesureurs d'eau - Commission pilotage de la sauvegarde	10.000 30.000
6	Janv 2019	Mise en place du fond documentaire	40.000
7	Début 2019	Identification futurs stagiaires	10.000
8	Janv – juin 2019	Réalisation documents écrit et audiovisuel sur savoir et savoir-faire	100.000
9	2019	Série d'émissions radio locale Adrar et TV publique nationale	100.000
10	Oct. 2019	Lancement formation mesureurs d'eau	40.000
11	Juin 2020	Réunion formateurs/stagiaires/détenteurs de savoirs/chercheurs	40.000
12	Oct. 2020-juin2021	2ème année de formation	100.000
13	Oct.-déc. 2021	Echanges sur expérience entre acteurs du plan de sauvegarde	20.000

14	Janv.-avril 2021	Réunion générale personnes concernées par le plan de sauvegarde et les experts de l'UNESCO	20.000
15	Oct.-déc. 2021	Colloque international sur l'expérience avec experts d'autres pays ayant des foggaras + experts UNESCO	100.000
16	Courant 2022	Publication des résultats de l'enquête socio-anthropologique sur les mesureurs d'eau des foggaras.	50.000
			TOTAL : 750.000 USD

3.c. Organisme(s) compétent(s) impliqué(s) dans la sauvegarde

Indiquez le nom, l'adresse et les coordonnées de/des organisme(s) compétent(s), et le cas échéant, le nom et le titre de la (des) personne(s) qui est/sont chargée(s) au niveau local de la gestion et de la sauvegarde de l'élément.

Nom de l'organisme : Direction de la culture Wilaya d'Adrar

Nom et titre de la personne à contacter : Boukadida Amar

Adresse : Direction de la Culture, Wilaya d'Adrar, 01000, Adrar, Algérie

Numéro de téléphone : 00 213 49 96 40 52

Adresse électronique :

Autres informations pertinentes :

Office National du Parc Culturel du Touat Gourara Tidikelt
HAMOUDI Mohamed, Directeur
ONPCTGT, B.P 712,
01000 Adrar, Algérie
portable :00 213 661 97 02 36
fax : 00 213 49 96 93 53
mail : mohamedhamoudi@yahoo.fr

4. Participation et consentement de la communauté dans le processus de candidature

Pour le critère U.4, les États doivent démontrer que « l'élément a été soumis au terme de la participation la plus large possible de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés et avec leur consentement libre, préalable et éclairé ».

4.a. Participation des communautés, groupes et individus concernés dans le processus de candidature

Décrivez comment la communauté, le groupe et, le cas échéant, les individus concernés ont participé activement à la préparation et à l'élaboration de la candidature à toutes les étapes, y compris le rôle du genre.

Les États parties sont encouragés à préparer les candidatures avec la participation de nombreuses autres parties concernées, notamment, s'il y a lieu, les collectivités locales et régionales, les communautés, les ONG, les instituts de recherche, les centres d'expertise et autres. Il est rappelé aux États parties que les communautés, groupes et, dans certains cas, les individus dont le patrimoine culturel immatériel est concerné sont des acteurs essentiels dans toutes les étapes de la conception et de l'élaboration des candidatures, propositions et demandes, ainsi que lors de la planification et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde, et ils sont invités à mettre au point des mesures créatives afin de veiller à ce que leur participation la plus large possible soit établie à chacune des étapes, tel que requis à l'article 15 de la Convention.

Minimum 340 mots et maximum 570 mots

Le travail préliminaire, l'élaboration de ce formulaire ainsi que les grandes lignes du plan de sauvegarde sont le fruit de la collaboration entre des chercheurs du CNRPAH et les institutions du secteur de la culture de la wilaya d'Adrar dont la Direction de la Culture, la Maison de la Culture et l'ONPCTGT (dont les agents sont issus des communautés et en contact quotidien avec un certain nombre de détenteurs de savoir).

Ce travail a, en outre, bénéficié de la collaboration entre les chercheurs du CNRPAH et un certain nombre de responsables élus des collectivités locales qui sont eux-mêmes issus des communautés et en contact avec les détenteurs de savoir.

Enfin, les chercheurs ont été en contact avec un certain nombre d'étudiants originaires de la région du Touat-Tidikelt qui préparent des mémoires et thèses universitaires sur le thème de l'eau et des foggaras. Ces étudiants ont mis les chercheurs en contact avec le président de l'association de protection des foggaras du Touat.

A partir de ces contacts, des missions (de quinze jours) sur le terrain ont eu lieu depuis les années 2010. Durant ces missions, les chercheurs ont sillonné les ksour du Touat et du Tidikelt et sont entrés en contact avec une quinzaine de détenteurs de savoir et de praticiens (mesureurs d'eau) ainsi que des propriétaires de foggaras et des comptables (hessab). Tous ces individus ont insisté sur la complexité des calculs des mesureurs d'eau. Ces personnes ont dressé un tableau plutôt sombre des risques que subissent les foggaras depuis quelque temps notamment en raison de la proximité des forages profonds qui provoquent une baisse rapide du niveau de la nappe souterraine. Les interlocuteurs locaux établissent un lien direct entre l'abaissement de la nappe, la diminution du nombre de foggaras et les risques sur l'avenir des mesureurs d'eau. D'où leur demande afin de consigner leur savoir sur des supports écrits et audiovisuels et de monter un plan de sauvegarde.

Lors de la mission de 2015, les chercheurs ont reçu l'assurance des mesureurs d'eau connus, des représentants élus des communautés ainsi que de membres d'une association qui défend la protection des foggaras de leur collaboration active au projet. Le rôle du chercheur a été d'expliquer l'intérêt qu'il y avait pour eux à passer par le biais de l'inscription de l'élément sur la liste de sauvegarde d'urgence de l'UNESCO, chose qui a été bien comprise par les personnes concernées au niveau des communautés.

Dans un proche avenir, il reste à multiplier les contacts avec le milieu associatif ainsi que les enseignants et chercheurs de l'Université d'Adrar et du Centre de Recherches Agronomiques d'Adrar qui pourront apporter une contribution à ce travail.

4.b. Consentement libre, préalable et éclairé à la candidature

Le consentement libre, préalable et éclairé de la communauté, du groupe ou, le cas échéant, des individus concernés par la proposition de l'élément pour inscription peut être démontré par une déclaration écrite ou enregistrée, ou par tout autre moyen, selon le régime juridique de l'État partie et l'infinie variété des communautés et groupes concernés. Le Comité accueillera favorablement une diversité de manifestations ou d'attestations de consentement des communautés au lieu de déclarations standard et uniformes. Les preuves du consentement libre, préalable et éclairé doivent être fournies dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français), ainsi que dans la langue de la communauté concernée si ses membres parlent des langues différentes de l'anglais ou du français.

Joignez au formulaire de candidature les informations faisant état d'un tel consentement en indiquant ci-dessous quels documents vous fournissez, comment ils ont été obtenus et quelles formes ils revêtent. Indiquez aussi le genre des personnes qui donnent leur consentement.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

Le consentement des communautés du Touat et du Tidikelt apparaît clairement dans le film (de dix minutes) que nous avons réalisé puisque les individus s'expriment tout à fait librement et qu'ils apportent toutes les explications que nous leur avons demandées. Ces 10' ne montrent malheureusement pas la disponibilité des membres des communautés ni celle des détenteurs de savoir auprès desquels nous avons travaillé car nous disposons de plusieurs heures de document filmé.

Certains mesureurs d'eau ont bien volontiers accepté de faire état de leur consentement face à notre caméra et nous joignons ces documents audiovisuels à notre dossier de candidature.

Nous nous sommes également adressés au président d'une association qui œuvre à la rénovation des foggaras et à la défense du patrimoine immatériel qui gravite autour de ce bien. Cette personne a également bien volontiers accepté d'être filmée par notre cameraman.

Enfin, nous nous sommes rapprochés de plusieurs représentants élus des communautés (les maires) qui ont accepté de signer des déclarations montrant leur attachement à l'élément et leur disposition à œuvrer dans le cadre de leurs prérogatives à sa sauvegarde.

Toutes ces personnes sont des adultes qui exercent des responsabilités auprès de leurs communautés et dont certains sont directement liés au domaine de l'agriculture oasienne, des foggaras et du partage des eaux de ces dernières.

4.c. Respect des pratiques coutumières en matière d'accès à l'élément

L'accès à certains aspects spécifiques du patrimoine culturel immatériel ou à des informations le concernant est quelquefois limité par les pratiques coutumières dictées et dirigées par les communautés afin, par exemple, de préserver le secret de certaines connaissances. Si de telles pratiques existent, démontrez que l'inscription de l'élément et la mise en œuvre des mesures de sauvegarde respecteraient pleinement de telles pratiques coutumières qui régissent l'accès à des aspects spécifiques de ce patrimoine (cf. article 13 de la Convention). Décrivez toute mesure spécifique qui pourrait être nécessaire pour garantir ce respect.

Si de telles pratiques n'existent pas, veuillez fournir une déclaration claire de plus de 60 mots spécifiant qu'il n'y a pas de pratiques coutumières régissant l'accès à cet élément.

Minimum 60 mots et maximum 280 mots

Concernant le domaine de l'hydraulique saharienne et des foggaras en particulier, il n'y a aucune tradition de secret ou de dissimulation d'un quelconque élément participant au processus d'irrigation.

Le savoir détenu par les mesureurs d'eau ne comporte aucune dimension cachée et maintenue à distance du reste de la communauté ksourienne.

La demande d'information auprès des détenteurs de savoirs ne montre de leur part aucune défiance, rétention d'information ou quoi que ce soit de semblable. Bien au contraire, ils ne demandent pas mieux que de partager leurs connaissances avec les gens intéressés.

4.d. Organisme(s) communautaire(s) ou représentant(s) des communautés concerné(s)

Indiquez les coordonnées complètes de chaque organisme communautaire ou représentant des communautés, ou organisation non gouvernementale qui est concerné par l'élément, telles qu'associations, organisations, clubs, guildes, comités directeurs, etc. :

- a. Nom de l'entité
- b. Nom et titre de la personne contact
- c. Adresse
- d. Numéro de téléphone
- e. Adresse électronique
- f. Autres informations pertinentes

Association pour l'Inscription et la Protection des Foggaras, Wilaya d'Adrar

Moulay Abdallah ISMAILI

Président de l'Association de la Wilaya d'Adrar pour l'Inscription et la Protection des Foggaras, Adrar

Portable : 00 213 550 43 02 58

Mail : smaili.moulay@yahoo.com

5. Inclusion de l'élément dans un inventaire

Pour le **critère U.5**, les États **doivent démontrer que** : « **l'élément figure dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de(s) l'(l')État(s) partie(s) soumissionnaire(s) tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention** ».

- a. Indiquez ci-dessous :
 - quand l'élément a été inclus dans l'inventaire ; la date d'inclusion doit être antérieure à la soumission de la candidature au Secrétariat (31 mars),
 - sa référence,
 - l'inventaire dans lequel l'élément a été inclus,
 - le bureau, l'agence, l'organisation ou l'organisme responsable de sa mise à jour,
 - comment l'inventaire a été dressé « avec la participation des communautés, des groupes et des organisations non gouvernementales pertinentes », (l'article 11(b) de la Convention), et notamment pour ce qui est du rôle du genre,
 - comment l'inventaire est régulièrement mis à jour (l'article 12 de la Convention).
- b. Doit également être fournie en annexe la preuve documentaire faisant état de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; **cette preuve doit inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.** L'extrait devrait être, par exemple, la fiche d'inventaire de l'élément proposé pour inscription, avec sa description, sa localisation, ses communautés, sa viabilité, etc. Il peut être complété par l'indication ci-dessous d'un lien hypertexte opérationnel au travers duquel un tel inventaire peut être accessible ; l'indication d'un lien seulement n'est cependant pas suffisante.

L'inclusion de l'élément proposé dans un inventaire ne doit en aucun cas impliquer ou nécessiter que l'(les) inventaire(s) soit(soient) complété(s) avant le dépôt de candidature. Un État partie soumissionnaire peut être en train de compléter ou de mettre à jour un ou plusieurs inventaires, mais doit avoir déjà dûment intégré l'élément dans un inventaire en cours.

Minimum 170 mots et maximum 280 mots

L'élément figure dans la banque nationale de données du patrimoine culturel immatériel telle que définie par le décret du 13/04/2005, créée auprès du ministère de la culture et gérée

par le CNRPAH. Le processus d'identification et de définition de l'élément a été entrepris par la Direction de la culture de la wilaya d'Adrar au cours de l'année 2014. Il est signalé au CNRPAH en 2015 et figure dans la banque nationale de données du pci (www.cnrpah.dz/pci-bnd) sous le nom générique de "système des foggaras" qui englobe les savoirs et savoir-faire liés au captage de l'eau, à son partage et à sa distribution. Les savoirs et savoir-faire des mesureurs d'eau font partie du "système des foggaras". A partir des données antérieures et de celles fournies par la direction de la culture, il a été établi la fiche d'identification jointe au formulaire.

Les chercheurs du CNRPAH ont été à plusieurs reprises sollicités pour participer à des rencontres initiés par divers institutions de gestion des ressources hydriques. Il a été observé que le système des foggaras comportait des aspects faisant partie du pci de la région. Ces missions de terrain ont permis aux chercheurs du CNRPAH de tisser de nombreux liens avec les associations intéressées par les foggaras et les détenteurs de savoirs qui ont participé aux travaux d'identification de l'élément.

Les attachés de conservation et le personnel technique de l'Office National du Parc Culturel du Touat Gourara Tidikelt (ONPCTGT) issus des communautés locales ont participé également à l'identification de l'élément ainsi qu'à l'élaboration du dossier de candidature.

Pour la mise à jour de l'élément, la Direction de la Culture et l'ONPCTGT sont chargés d'effectuer les enquêtes, enregistrements et rapports concernant l'évolution des foggaras.

6. Documentation

6.a. Documentation annexée (obligatoire)

Les documents ci-dessous sont obligatoires et seront utilisés dans le processus d'examen et d'évaluation de la candidature. Les photos et le film pourront également être utiles pour d'éventuelles activités de visibilité si l'élément est inscrit. Cochez les cases suivantes pour confirmer que les documents en question sont inclus avec la candidature et qu'ils sont conformes aux instructions. Les documents supplémentaires, en dehors de ceux spécifiés ci-dessous ne pourront pas être acceptés et ne seront pas retournés.

- preuve du consentement des communautés, avec une traduction en anglais ou en français si la langue de la communauté concernée est différente de l'anglais ou du français
- document attestant de l'inclusion de l'élément dans un inventaire du patrimoine culturel immatériel présent sur le(s) territoire(s) de l'(des) État(s) soumissionnaire(s), tel que défini dans les articles 11 et 12 de la Convention ; ces preuves doivent inclure un extrait pertinent de l'(des) inventaire(s) en anglais ou en français ainsi que dans la langue originale si elle est différente.
- 10 photos récentes en haute résolution
- cession(s) de droits correspondant aux photos (formulaire ICH-07-photo)
- film vidéo monté (de 5 à 10 minutes), sous-titré dans l'une des langues de travail du Comité (anglais ou français) si la langue utilisée n'est ni l'anglais ni le français
- cession(s) de droits correspondant à la vidéo enregistrée (formulaire ICH-07-vidéo)

6.b. Liste de références documentaires (optionnel)

Les États soumissionnaires peuvent souhaiter donner une liste des principaux ouvrages de référence publiés, tels que des livres, des articles, du matériel audiovisuel ou des sites Internet qui donnent des informations complémentaires sur l'élément, en respectant les règles standards de présentation des bibliographies. Ces travaux publiés ne doivent pas être envoyés avec la candidature.

Ne pas dépasser une page standard.

Bibliographie sommaire sur les foggaras dans les oasis sahariennes

Articles

Cornet, A., « Essai sur l'hydrologie du Grand Erg occidental et des régions limitrophes, les

foggaras », Travaux de l'Institut de Recherches Sahariennes, T. VIII, 1952, Alger.

Grandguillaume, G., « Régime économique et structure de pouvoir. Le système des foggaras au Touat », ROMM, n° 13-14, 1973, pp. 437-456).

Remini, B., Achour, B., Kechad, R., « La foggara en Algérie : un patrimoine hydraulique mondial », Revue des Sciences de l'Eau, vol. 23, n° 2, 2010.

Ouvrages

Ansari, T., Système traditionnel d'exploitation des eaux souterraines foggaras, Agence Nationale des Ressources Hydrauliques, (s. d.).

Capot-Rey, R., Problèmes des oasis sahariennes, CNRS, Alger, 1944.

Marouf, N., Lecture de l'espace oasien, Sindbad, 1980.

Moulias, D., L'organisation hydraulique des oasis sahariennes, Alger, 1927.

Kabori, I., Case studies of foggara oases in the algerian Sahara and Syria, Rapport n°2, University of Tokyo, 1982, 45 p.

Films

Il faut sauver... les foggaras du Touat, scénario et réalisation, Bouzid Ould Hocine, 28'18'', Production ENTV-Canal Algérie, Alger

Le japonais d'In Belbal (professeur Kabori), réalisé par Ali Fatah Ayadi, 52'.

7. Signature(s) pour le compte de l'(des) État(s) partie(s)

La candidature doit être conclue par la signature originale du responsable habilité à la signer pour le compte de l'État partie, avec la mention de son nom, son titre et la date de soumission.

Dans le cas des candidatures multinationales, le document doit comporter le nom, le titre et la signature d'un responsable de chaque État partie soumissionnaire.

Nom : Hachi Slimane

Titre : Directeur du Centre National de Recherches Préhistoriques,
Anthropologiques et Historiques

Date : 31 mars 2016

Signature :

Nom(s), titre(s) et signature(s) du(des) responsable(s) (pour les candidatures multinationales seulement)